

Commissaire à la lutte contre la pauvreté
Préfecture région Bourgogne Franche-Comté
Maurice TUBUL
03 80 44 66 34 / 06 70 30 67 95
maurice.tubul@bfc.gouv.fr

**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Pôle « Politiques sociales »

Affaire suivie par Mélanie MARCHAND
03 80 68 39 18 / 06 43 57 33 96
melanie.marchand@jscs.gouv.fr
et Anne-Laure JENVRIN
03 80 68 39 51
anne-laure.jenvrin@jscs.gouv.fr

**Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – action 19
du BOP 304**

**Appel à projets 2020 : enveloppe commissaire à la lutte contre la pauvreté
Cahier des charges régional**

Dates importantes :

Ouverture de l'appel à projets : **17 avril 2020**
Clôture de l'appel à projets : **26 Juin 2020**
Instruction des dossiers **du 29 Juin au 1^{er} juillet 2020**
Publication des projets sélectionnés : **3 juillet 2020**
Réalisation des actions : **01/01/2020 au 30/06/2021**

1. Éléments de contexte

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République engage une nouvelle approche de la lutte contre la pauvreté en priorisant et développant les actions de prévention et d'investissement social. La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égalité dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ». Cinq engagements sont particulièrement visés :

- l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie,
- la garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants,
- la garantie d'un parcours de formation pour tous les jeunes,
- des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- l'investissement pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ;

¹ Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un Etat garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées,
- une contractualisation ambitieuse entre l'Etat et les territoires,
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir,
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Afin de donner une marge de manœuvre supplémentaire aux territoires, les commissaires à la lutte contre la pauvreté se voient confier des enveloppes régionales pour financer des projets qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs et des orientations portées par la stratégie. Ces crédits doivent notamment permettre d'accompagner les travaux conduits par les groupes de travail thématiques régionaux et servir au déploiement de projets structurants susceptibles d'irriguer les politiques publiques à l'échelle territoriale.

L'enveloppe du commissaire à la lutte contre la pauvreté pour la région Bourgogne Franche Comté s'élève à **440 000 euros** pour l'année 2020 dont **40 000 euros** seront spécifiquement dédiés aux projets relatifs à la mise en œuvre du plan de formation des professionnels de la petite enfance. Le présent appel à projet fixe les orientations et les modalités d'instruction des projets pouvant être présentés au titre de cette enveloppe.

2. Les projets

2.1 Enveloppe générale de 400 000 euros : Thématiques-cibles

Les projets devront obligatoirement s'inscrire dans l'un des 15 objectifs de la stratégie, rappelés ci-dessous :

- développer les modes d'accueil de la petite enfance,
- réussir la mixité sociale dans les modes d'accueil du jeune enfant,
- améliorer la qualité éducative des modes d'accueil des jeunes enfants,
- rénover la politique de soutien à la parentalité et déployer les centres sociaux dans les quartiers politique de la ville,
- mettre un terme aux situations attentatoires aux droits de l'enfant,
- garantir l'accès de tous les enfants aux biens et aux services essentiels,
- une obligation de formation garantie jusqu'à 18 ans,
- garantir l'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes,
- empêcher les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance,
- vers un nouveau filet de sécurité sociale : le revenu universel d'activité,
- renforcer l'accès aux droits sociaux et aux services sociaux,
- renforcer l'accès aux droits et aux services de santé,
- un Etat garant du service public de l'insertion pour assurer un accompagnement adapté pour tous,
- une rénovation du travail social et un choc de participation pour les personnes concernées,
- pour un nouvel engagement des entreprises dans la lutte contre la pauvreté.

2.2 Enveloppe spécifique de 40 000 euros

Cette enveloppe est dédiée au financement d'actions de sensibilisation au parcours national de formation des professionnels de la petite enfance ainsi que des adaptations de ce parcours aux spécificités régionales, afin, notamment, de lever les freins au départ en formation des professionnels.

2.3 Périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, départementale ou infra-départementale. L'examen des dossiers se fera par la DRDJSCS, la DIRECCTE et le commissaire à la lutte contre la pauvreté. L'expertise d'autres partenaires sera recherchée en tant que de besoins (Rectorats, ARS, CAF, délégués du préfet ...)

2.4 Priorités

Une priorité sera accordée aux projets faisant état :

- d'un co-financement
- d'un dispositif innovant s'inscrivant dans le cadre d'une expérimentation (voir point infra)
- d'une possibilité d'essaimage sur d'autres territoires de la région
- de partenariat renouvelé et / ou associant des acteurs inhabituellement sollicités
- s'inscrivant dans la mise en œuvre des feuilles de route des groupes thématiques régionaux
- **Compte tenu de la crise sanitaire actuelle que travers notre pays liée à la pandémie du Covid-19, une priorité sera également accordée aux projets pouvant s'inscrire dans l'accompagnement de la sortie de crise et la relance d'après-crise, et ne se substituant pas aux crédits de droit commun.**

2.4 Point de vigilance

Les actions qui seront retenues au titre de l'appel à projet devront :

- Être complémentaires et articulées avec les mesures financées dans le cadre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi
- Être complémentaires et articulées avec les feuilles de route des groupes thématiques régionaux et les financements de droit commun.
- Porter sur la période de réalisation des actions indiquée en ouverture (1/01/2020 au 30/06/2021) : **il est en effet rappelé que les crédits des enveloppes commissaires ne constituent pas des crédits pérennes et pluriannuels.**

3. Les critères de sélection

3.1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, les collectivités territoriales, peuvent candidater au présent appel à projets.

3.2. Caractère innovant du projet

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants. Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC).

4. Modalités de publication et de sélection des candidatures

4.1. La publication

Le présent AAP sera porté à connaissance des promoteurs par tout moyen, notamment par la publication sur les sites internet de la préfecture de région, la DRDJSCS, de la DIRECCTE et des préfectures de département ainsi que des DDCSPP et des UD DIRECCTE.

4.2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- la fiche synthèse du projet (cf. annexe 1),
- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05 complété et signé (disponible en annexe 2 et à l'adresse : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do). **Le candidat qui présente plusieurs actions sur l'appel à projet devra présenter 1 dossier CERFA par action afin de bien identifier les publics ciblés et faciliter l'évaluation des actions.**
- les statuts de l'organisme,
- le dernier rapport d'activité de l'organisme,
- un RIB,

La demande de nouveaux crédits via le présent appel à projets implique, pour les opérateurs ayant bénéficié de ces crédits en 2019, l'envoi, **en même temps que la réponse à l'appel à projets 2020, du bilan de l'action et du compte-rendu financier de subvention 2019** (formulaire CERFA N° 15059*02, disponible en annexe 2 et à l'adresse : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15059.do).

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, **au plus tard le 26 Juin 2020, délai de rigueur**, aux adresses suivantes :

drdjcs-bfc-strategie-pauvrete@jcs.gov.fr ; [copie à melanie.marchand@jcs.gov.fr](mailto:copie_a_melanie.marchand@jcs.gov.fr) et anne-laure.jenvrin@jcs.gov.fr

Seuls les dossiers complets et transmis avant le délai de rigueur feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

4.3. Étude des candidatures

Les candidatures feront l'objet d'une instruction et seront examinées par une commission de sélection réunissant le commissaire à la lutte contre la pauvreté, la DRDJCS et la DIRECCTE. Cette commission consultera au préalable les DDCS(PP), les UD DIRECCTE, les délégués du préfet et les animateurs des groupes thématiques régionaux en fonction de l'identité du porteur de projet. Les critères de sélection des projets sont indiqués dans l'annexe 4.

Pour information, un tableau récapitulatif des projets reçus (retenus et non retenus) fera l'objet d'un envoi, à la délégation interministérielle, par les commissaires à la lutte contre la pauvreté.

4.4. Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée par la DRDJCS aux organismes indiquant le montant définitif accordé pour l'année. Pour les montants attribués inférieur à 23 000€, un arrêté préfectoral portera attribution des crédits octroyés. Pour les montants supérieurs à 23 000€, une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec la DRDJCS pour les projets d'envergure régionale et, avec la DDCS(PP) du territoire concerné pour les projets infrarégionaux. Dans les deux cas, les crédits feront l'objet d'un versement unique par projet.

Il est rappelé que les crédits sont versés au titre d'une année civile et que leur pérennité ou leur reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

4.5. Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet renseignera les indicateurs prévisionnels d'évaluation et les adressera aux services de l'État par le biais de la fiche synthèse de projet (cf. annexe 1).

Les porteurs des projets retenus transmettront **avant le 30/07/2021** le bilan des actions financées au titre de l'année 2020, ainsi qu'un bilan annuel qualitatif et quantitatif de leur action à la DRDJCS ou à la DDCS territorialement compétente. La DRDJCS et les DDCS pourront solliciter toute pièce

justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et, pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

4.6. Engagement des candidats

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- Autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- Associer l'État à toute opération de communication relative au projet ;
- Transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- Engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.

4.7. Liste des annexes

- ANNEXE 1. Fiche synthèse projet
- ANNEXE 2. Formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05
- ANNEXE 3. Formulaire CERFA de compte-rendu financier de subvention N° 15059*02
- ANNEXE 4. Fiche de critères de sélection des projets

ANNEXE 1



Appel à projets en Bourgogne Franche-Comté « Enveloppe régionale commissaire à la lutte contre la pauvreté » Fiche synthèse du projet

Intitulé de l'action :	
Date de dépôt du projet :	
<p>Objectifs de la stratégie concerné (retirer les mentions inutiles). Si le projet est porté par un groupe régional thématique, merci de le préciser.</p>	<p>1° Enveloppe générale 400 000 euros :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les modes d'accueil de la petite enfance - Réussir la mixité sociale dans les modes d'accueil du jeune enfant - Améliorer la qualité éducative des modes d'accueil des jeunes enfants - Rénover la politique de soutien à la parentalité et déployer les centres sociaux dans les quartiers politique de la ville - Mettre un terme aux situations attentatoires aux droits de l'enfant - Garantir l'accès de tous les enfants aux biens et aux services essentiels - Une obligation de formation garantie jusqu'à 18 ans - Garantir l'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes - Empêcher les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance - Vers un nouveau filet de sécurité sociale : le revenu universel d'activité - Renforcer l'accès aux droits sociaux et aux services sociaux - Renforcer l'accès aux droits et aux services de santé - Un Etat garant du service public de l'insertion pour assurer un accompagnement adapté pour tous - Une rénovation du travail social et un choc de participation pour les personnes concernées - Pour un nouvel engagement des entreprises dans la lutte contre la pauvreté <p>2° Enveloppe spécifique formation des professionnels de la petite enfance</p>
Territoire de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ■ régional ■ départemental (à préciser): ■ infra-départemental (à préciser):
Typologie de publics visés	
Cibles	Quantitatives
	Qualitatives
Finalités / objectifs visés	
Calendrier du déploiement	

PILOTAGE ET BUDGET	
Pilote de l'action	
Partenaires	
Caractère innovant / Possibilité d'essaimage / Partenariat innovant	
Budget du projet	Moyens humains mobilisés
	Co-financement
	Budget prévisionnel
EVALUATION	
Conditions de réussite	
Identification des points de risque	
Résultats visés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Autres éléments à porter à connaissance	

Annexe 4 : Fiche critères de sélection

N°	Cotation : total 100 points	Intitulé	Contenu
1	20	Innovation, expérimentation, partenariat renouvelé	<ul style="list-style-type: none"> - Le caractère innovant des actions - Le caractère expérimental du projet et la possibilité d'essaimage - Les structures/acteurs mobilisés répondent à une logique de partenariat renouvelé
2	15	Porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> - La qualité et la crédibilité du porteur de projet : compétences et expériences réunies au sein du projet, capacité du porteur de projet à répondre aux priorités définies dans l'appel à projets régional, à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible, densité des partenariats territoriaux, viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le dispositif, moyens techniques et humain mis en œuvre pour la réalisation des actions...); - La connaissance de l'existant ; - La qualité de la gouvernance du projet mise en place : degré et qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire dans le projet, capacité du porteur de projets à coordonner et animer le projet.
3	15	Echelle du projet	<ul style="list-style-type: none"> - L'échelle et l'ampleur du projet : <ul style="list-style-type: none"> o Le caractère structurant du projet pour le territoire et sa plus-value par rapport à l'existant (les actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, l'amélioration des actions menées, l'augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées) ; o Une couverture significative du territoire retenu avec l'évaluation du nombre prévisionnel de personnes pouvant être repérées et remobilisées ; o La complémentarité du projet au regard des dispositifs et acteurs de l'insertion existants sur le territoire considéré.
4	15	Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - La capacité du projet à atteindre les publics visés (notamment l'estimation quantitative des publics repérés et mobilisés).
5	15	Nature des actions	<ul style="list-style-type: none"> - La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets - L'inscription dans les feuilles de route des GT régionaux
6	10	Budget	<ul style="list-style-type: none"> - L'équilibre financier du projet - La présence d'un co-financement.
7	10	Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - La qualité du dispositif de suivi et d'évaluation prévu - La mise en place d'outils de traçabilité des actions menées.